Accusé de réception en préfecture 095-219502804-20250807-2025-DM-122A-AU

Date de télétransmission: 11/08/2025 Date de réception préfecture : 11/08/2025

GOUSSAINVILLE - n° 2025/.....

Pour le maire

public Notifie le

REPUBLIQUE FRANCAISE

Par délégation de signature,

le Rédacteur Valérie HETUIN COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Departement du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE nº 2025-DM-122A du 07 août 2025

OBJET: DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat avec Mme Fanjasoa Louisette RASOLONIAINA - Rencontre autour de l'exposition du projet « Mama Quilla » à la Médiathèque - Le 08 novembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent-être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant qu'une rencontre est prévue dans le cadre de l'exposition du projet « Mama Quilla » à la médiathèque municipale le samedi 8 novembre 2025 avec Madame Fanjasoa Louisette RASOLONIAINA,

Considérant le projet de contrat,

DECIDE

Article 1er: DE SIGNER le contrat avec Madame Fanjasoa Louisette RASOLONIAINA - 8 rue Gustave Langlois - 76600 LE HAVRE, pour :

- Une rencontre autour de l'exposition « Mama Quilla »,
- Le samedi 8 novembre 2025 à 15h,
- A la médiathèque municipale 20 rue Robert Peltier 95190 GOUSSAINVILLE,
- Pour un montant total de 347,95 € (non assujetti à la TVA).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.